Délibération n° 2021-07-22-139

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	10

CONVOCATION	
Datée	du 13/07/21
Affichée	le 16/07/21

OBJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

Acte rendu exécutoire après publication le 23 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 16 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

Madame Nathalie LENOTRE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENOTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS

Absents excusés : Jean-Guy GRANDIN
Serge DELAVALLEE
Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'afin de faciliter la gestion des marchés publics de prestation de services d'assurance à souscrire par des personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les marchés publics à souscrire pour lequel le groupement est créé, sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en assurance suivants :

1 - Dommages aux biens et risques annexes (lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)

2 - Responsabilité civile et risques annexes (lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)

3 - Flotte automobile et risques annexes (lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)

4 - Risques statutaires du personnel (lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office)

5 - Protection juridique des agents et des élus (lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)

Les contrats seront renouvelés au 1er janvier 2022 à l'exception des risques statutaires du personnel qui seront renouvelés au 1er janvier 2023 dans une autre consultation.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la Communauté de Communes assurera la coordination du groupement. Elle prendra à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

- Considérant la nécessité de conclure une convention constitutive de groupement de commandes pour définir les modalités de fonctionnement du groupement

Acte rendu exécutoire après publication le 23 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en œuvre un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme,
- **NOMME** la Communauté de Communes coordinateur du groupement de commandes
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des d'assurances
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte rendu exécutoire après publication le 23 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances

Entre,

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Jean SELLIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° … du bureau communautaire en date du …

et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle, représentée par sa Vice-Président, Madame Nathalie LENÔTRE, dument habilitée à cet effet par délibération n° … du conseil d'administration en date du …

et

L'office de Tourisme des Pays de L'Aigle, représentée par son Président, Monsieur Serge DELAVALLEE, dûment habilité à cet effet par délibération n° … du conseil d'administration en date du …

Préambule

Afin de faciliter la gestion de marchés publics de prestation de services d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle et l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Article 1er : Objet du groupement de commande

Les marchés publics à souscrire pour lequel le groupement est créé, sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, tout ou partie des besoins en assurance suivants :
1 - dommages aux biens et risques annexes *(lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)*
2 - responsabilité civile et risques annexes *(lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)*
3 - flotte automobile et risques annexes *(lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)*
4 - risques statutaires du personnel *(lot concernant la Communauté de Communes et le CIAS)*
5 - protection juridique des agents et des élus *(lot concernant la Communauté de Communes, le CIAS et l'Office de Tourisme)*

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

2.1 Désignation du coordonnateur
La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur
Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :
- Assister le CIAS et l'Office de Tourisme dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'Appel d'Offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc)
- Assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés
- de signer et notifier le ou les marchés
Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

La vie des contrats, la gestion des sinistres et le paiement des primes seront assurés par chaque membre du groupement.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Article 3 : Mission des membres du groupement

Chacun des membres du groupement aura pour mission de :
- procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés,
- participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société PROTECTAS, Cabinet d'Audit et de Conseil
- communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

Article 4 : La commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes est celle de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, coordonnateur. La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

Article 5 : Dispositions financières

Les frais engagés pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés du groupement, les frais de publicité et d'envoi des dossiers et toutes autres dépenses occasionnées par la gestion de la procédure de mise en concurrence sont pris en charge exclusivement par la Communauté de Communes.
Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

Article 6 : Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
Chaque membre est libre de se retirer du groupement.
Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.
Le retrait ou l'adhésion d'un membre fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 :Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en trois exemplaires

A L'Aigle, le …

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

La Vice-Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de L'Aigle
Nathalie LENÔTRE

Le Président de l'Office de Tourisme
des Pays de L'Aigle
Serge DELAVALLEE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210722-2021-07-22-139-DE
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021